

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, ENERGI Solutions de Fenestration (« ENERGI ») garantit que les profilés pour portes et fenêtres seront exempts de défauts de fabrication susceptibles de causer de la pourriture, du fendillement, du gondolage, de la piqûration, de la corrosion, du pelage, du cloquage ou une couleur non uniforme pour une période de vingt (20) ans de la date d'achat, et que ses profilés à revêtement « Dark Capstock » seront exempts de ces mêmes défauts de fabrication pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat. La présente garantie remplace toute couverture de garantie de produit publiée précédemment.

La présente garantie est destinée exclusivement au fabricant directement client d'ENERGI (Client ou Fabricant) et ne peut être transférée. Elle devient nulle et non avenue (i) si la garantie offerte par le Client pour ses produits finis est d'une durée inférieure à 20 ans de la date d'achat s'il utilise des extrusions ou d'une durée inférieure à 10 ans s'il utilise des profilés à revêtement « Dark Capstock » ou (ii) si la garantie du Fabricant n'est pas, en substance, équivalente à la présente garantie et cohérente avec celle-ci.

« Extrusions » désigne des profilés d'extrusion de vinyle rigides et/ou cellulaires, y compris ceux extrudés avec un revêtement de Capstock en vinyle rigide ou semi-rigide, utilisés expressément pour la fabrication de produits finis

« Profilés à revêtement Dark Capstock » désigne des profilés d'extrusion de vinyle rigides et/ou cellulaires particuliers, extrudés avec un revêtement Capstock dont le coefficient de clarté « L » est inférieur à 40 (selon l'espace chromatique CIELAB) et qui sont utilisés expressément pour la fabrication de produits finis.

« Produits finis » désigne le produit de fenestration fini fabriqué par le Client à partir d'extrusions et/ou de profilés à revêtement Dark Capstock extrudés par ENERGI.

La présente garantie ne couvre que les défauts de fabrication du matériel et de la main-d'œuvre de ENERGI et, sans aucune restriction, ne couvre pas les éléments suivants :

- un mode de manutention, de transport ou d'entreposage inapproprié, incluant la dégradation des profilés par rayons ultraviolets durant l'entreposage;
- une défaillance, un défaut ou un dommage attribuable à la transformation des extrusions en produits finis;
- une mauvaise installation ou conception des produits finis, y compris sans s'y limiter une mauvaise ventilation autour des produits finis ou l'installation de ceux-ci dans un plan autre que le plan vertical ;
- une omission d'assurer un entretien raisonnable et nécessaire;
- une décoloration, une altération, un assombrissement et/ou un farinage non uniformes de la couleur, causés par une exposition inégale des surfaces aux rayons ultraviolets (soleil) et aux éléments;
- des dommages causés par des facteurs externes échappant au contrôle de ENERGI y compris les catastrophes naturelles, les émanations nocives, les produits chimiques, la déformation ou le gauchissement dû à la chaleur du bâtiment, à l'exposition à des températures excessives ou à des sources de chaleur inhabituelles y compris des grils extérieurs, la réflexion intérieure et extérieure des toits, des fenêtres, des murs, des couvre-fenêtres ou autres surfaces, l'oxydation, les taches ou la moisissure, les accidents, l'usage abusif ou inapproprié et la négligence;
- les extrusions avec composite noir ou bronze;
- les extrusions peintes ou revêtues d'une substance autre que la matière « Capstock » extrudée par ENERGI.

ENERGI garantira l'uniformité de la décoloration due à l'exposition des surfaces au soleil (rayons UV) et une altération des couleurs qui ne dépassera pas 6 unités Delta E (selon l'espace chromatique CIELAB) lors d'un essai conforme à la norme ASTM G154 Cycle 1.

---

**Siège-social**

30, Royal Group Crescent, Woodbridge, ON, Canada L4H 1X9  
T 905.851.6637 Sans frais 1.866.852.2791 Téléc. 905.851.9124  
[www.EnergiFenestration.com](http://www.EnergiFenestration.com)

La présente garantie ne s'applique pas à la déformation ou aux dommages des profilés à revêtement « Dark Capstock » quand les profilés creux n'ont pas été adéquatement ventilés pour prévenir l'accumulation de chaleur, ni aux produits finis fabriqués à partir de profilés à revêtement « Dark Capstock » qui ont été exposés à des rayons UV ou d'autres conditions environnementales avant le retrait des pellicules de protection appliquées sur les profilés à revêtement « Dark Capstock » par ENERGI ou par le Client dans le but de protéger ces profilés durant le procédé de fabrication. Il est possible de se procurer sur demande la stratégie convenue sur la ventilation et le renforcement des profilés à revêtement « Dark Capstock », des enduits et des revêtements laminés, qui décrit les profilés creux à ventiler, l'orientation et les dimensions des éléments de ventilation ainsi que l'emplacement des éléments de ventilation et de renforcement dans un produit assemblé et installé. Les dommages aux profilés à revêtement « Dark Capstock » ou défauts de ceux-ci causés par l'application par le Client de la stratégie de ventilation et renforcement approuvée par ENERGI seront couverts par la présente garantie. L'accumulation de chaleur maximale permise pour les profilés à revêtement « Dark Capstock » est de 60 °F selon des essais conformes aux normes AAMA303 et ASTM D4803 s.

Le fabricant doit soumettre par écrit à ENERGI toute réclamation effectuée aux termes de la présente garantie dans un délai de 30 jours suivant le constat du défaut faisant l'objet de la réclamation avec une description raisonnablement précise dudit défaut. ENERGI a le droit d'exiger du Fabricant qu'il lui fournisse toute preuve qu'elle demande pour évaluer la validité de la réclamation. En acceptant les produits, le Fabricant convient que la validité de toute réclamation au titre de la présente garantie sera évaluée par ENERGI et que dans l'éventualité où ENERGI reconnaît la validité de la réclamation, l'indemnisation est expressément limitée, à la discrétion de ENERGI, à l'une des options suivantes (i) rembourser le prix d'achat original payé pour les extrusions défectueuses (ii) fournir au Fabricant des produits de remplacement. En cas de remplacement, la période de garantie originale ne sera pas prolongée, mais restera en effet et applicable en vertu des modalités de la présente garantie aux produits remplacés.

Si les extrusions sont discontinuées ou ne sont plus offertes, ENERGI se réserve le droit de fournir des produits de remplacement compatibles de qualité égale. Dans l'éventualité où aucun produit compatible n'est fabriqué à ce moment-là par ENERGI, celle-ci ne sera pas tenue de créer de nouvelles filières pour offrir un produit compatible. ENERGI ne sera en aucun cas responsable des frais de main-d'œuvre ou de tout autre coût se rapportant à la réparation, le retrait ou l'installation des profilés originaux ou de remplacement.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ENERGI, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE, ET CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE POUR LES PRODUITS. ENERGI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUBIS PAR LES PRODUITS OU LES PRODUITS FINIS, QU'ILS DÉCOULENT OU NON D'UN MANQUEMENT À LA GARANTIE, D'UN BRIS DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE. TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE NON OFFERTE PAR LA PRÉSENTE ET TOUT RECOURS POUR BRIS DE CONTRAT, DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE QUI, SANS CETTE CLAUSE, POURRAIT ÊTRE SOULEVÉ EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'APPLICATION DE LA LOI, SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ENERGI OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE NI À OFFRIR TOUTE AUTRE GARANTIE POUR LES EXTRUSIONS.

ENERGI DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE POUR DES DÉFAUTS ÉVIDENTS QUE LE FABRICANT PEUT CONSTATER À L'INSPECTION DU PRODUIT, MÊME SI LE FABRICANT NÉGLIGE DE FAIRE UNE TELLE INSPECTION AVANT D'UTILISER LES EXTRUSIONS OU SI LE FABRICANT FAIT UNE TELLE INSPECTION MAIS N'AVISE PAS ENERGI DES DÉFAUTS CONSTATÉS DANS UN DÉLAI DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DES EXTRUSIONS.

Une couverture de garantie supplémentaire est disponible pour les produits de porte patio d'ENERGI Solutions de Fenestration.

*Dans le présent document, « ENERGI » désigne ENERGI Solutions de Fenestration Ltd. au Canada et ENERGI Fenestration Solutions USA, Inc. aux États-Unis.*

---

**Siège-social**

30, Royal Group Crescent, Woodbridge, ON, Canada L4H 1X9  
T 905.851.6637 Sans frais 1.866.852.2791 Téléc. 905.851.9124  
[www.EnergiFenestration.com](http://www.EnergiFenestration.com)